



# Fonds des nouveaux médias du Canada

## Volet Aide aux produits

### Principes directeurs

#### Renseignements généraux

Nous incitons les requérants à lire attentivement les principes directeurs liées à ce volet du programme. Ces documents contiennent des renseignements essentiels sur les critères d'admissibilité et le processus de demande. Bien que la conformité aux principes directeurs constitue une condition préalable à l'admissibilité au volet Aide aux produits du Fonds des nouveaux médias du Canada (le « Fonds »), elle ne peut garantir une participation financière. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs, l'interprétation de Téléfilm Canada prévaudra.

Téléfilm Canada se réserve le droit d'apporter des changements aux principes directeurs pour refléter les changements liés à l'évolution du marché et la variété des types de produits créés. Les principes directeurs qui auront été appliqués à un projet resteront en vigueur pour la durée entière du projet.

Toute information concernant tout aspect de la demande de financement, de produit, de tout produit déjà complété(e), du requérant ou de toute partie apparentée au requérant, ainsi que tout renseignement personnel ou autre information spécifique à un projet, demeureront confidentiels selon les dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Les requérants doivent signaler la participation d'anciens fonctionnaires assujettis au [Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique](#).

S'ils ont recours aux services de lobbyistes, les requérants doivent fournir l'assurance que ces derniers sont enregistrés conformément à la [Loi sur l'enregistrement des lobbyistes](#), qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt ou risque de conflit d'intérêt et que les honoraires ne sont pas déterminés en fonction des résultats.

#### 1. Contexte

Le ministère du Patrimoine canadien a alloué 14,5 \$ millions de dollars par année pour une période de deux ans au Fonds des nouveaux médias du Canada. Administré par Téléfilm Canada, le Fonds est un programme national qui soutient la création et la distribution de produits à contenu culturel numérique interactif. Le Fonds cherchera à atteindre ses objectifs par l'entremise de ces deux volets de programme principaux : Aide aux produits et Aide sectorielle, qui sont axés sur les demandes des requérants. Le troisième volet du Fonds, le Développement sectoriel, permettra à

Téléfilm Canada d'adapter son soutien aux entreprises canadiennes de contenu numérique interactif sur les marchés nationaux et internationaux.

L'aide offerte par Téléfilm Canada par le biais du Fonds soutiendra les entreprises à contenu numérique interactif dans la réalisation de projets innovateurs qui présentent un potentiel élevé de ventes commerciales sur les marchés nationaux et internationaux. En stimulant le développement de la propriété intellectuelle et des possibilités de revenus accrus, la capacité de croissance des entreprises canadiennes sera accrue. Le Fonds aidera aussi à augmenter la capacité de l'industrie en fournissant des meilleures conditions de développement sur les marchés nationaux et internationaux. Finalement, le Fonds assurera le soutien du développement professionnel qui mènera au renouvellement des compétences d'un bassin de talents production et en création.

La priorité est accordée aux projets concurrentiels qui présentent un potentiel élevé de rentabilité pour le contenu numérique interactif canadien. Les ressources du Fonds sont attribuées en fonction du marché linguistique soit :

- 1/3 pour le marché de langue française;
- 2/3 pour le marché de langue anglaise.

### **1.2 Objectif et résultats prévus du Fonds**

Le Fonds vise les objectifs suivants :

- favoriser la création de produits culturels numériques interactifs canadiens dans les deux langues officielles; et
- à l'appui de cet objectif, aider les entreprises canadiennes qui produisent des produits culturels numériques interactifs à accroître leur compétitivité sur les marchés national et international.

Les résultats immédiats visés par le Fonds sont :

- la création d'œuvres et de produits culturels numériques interactifs;
- un avantage pour les entreprises canadiennes spécialisées dans les produits culturels numériques interactifs tiré des activités de soutien sectoriel.

Il est prévu que ces résultats immédiats contribuent aux résultats intermédiaires suivants :

- la distribution des produits financés par le FNMC tant sur les marchés nationaux qu'internationaux.

Pour aider à l'évaluation du plein potentiel commercial des projets soumis, Téléfilm Canada a développé une approche globale à la collecte de renseignements sur le marché. Les efforts comprennent la collecte de données statistiques par plateforme et des initiatives d'études de marché. Téléfilm Canada exige aussi que tous les requérants dont la demande est acceptée remettent un rapport sur les résultats atteints, les statistiques d'atteinte des auditoires et/ou des rapports d'exploitation selon la plateforme pour laquelle ils ont reçu le financement. La collecte d'information commerciale sera utilisée par Téléfilm Canada au cours des années à venir afin d'aider les requérants à déceler les tendances de marché prometteuses et à développer des produits concurrentiels : des points de référence spécifiques seront ainsi fournis à Téléfilm Canada pour l'évaluation du succès des investissements du Fonds.

### **1.3 Étapes du développement, de la production et de la mise en marché**

Ce Fonds accorde des avances remboursables conditionnelles pour le développement, la production et la mise en marché de produits canadiens à contenu numérique interactif culturel, dans les deux langues officielles et destinés au grand public.

- La priorité est accordée aux produits numériques à contenu interactif qui offrent un potentiel important de ventes commerciales sur les marchés canadiens et internationaux.
- Le soutien est donné aux produits interactifs, originaux, compétitifs et qui procurent une expérience interactive entre l'utilisateur et le produit/la technologie ou l'utilisateur et d'autres utilisateurs selon le produit/la technologie, et qui leur permettent de jouer, d'apprendre ou de se divertir.
- Les produits doivent provenir des entreprises canadiennes qui appartiennent à des Canadiens et qui exercent un contrôle créatif et financier sur le développement jusqu'à la production et la mise en marché.

Le soutien du Fonds au **développement** est accordé pour la conceptualisation d'un produit interactif (l'étude de faisabilité, l'évaluation du marché, le positionnement d'un produit à l'aide de sondages et de groupes de discussion, un produit de démonstration et une stratégie préliminaire de mise en marché) et/ou pour le développement des éléments créatifs et techniques d'un produit interactif (les documents de design, la préparation d'un scénarimage et/ou de la version finale du scénario et d'un prototype en état de marche, et l'élaboration d'une présentation du produit à des fins financières et de développement des affaires).

Le soutien du Fonds à la **production** est accordé pour le développement d'une version finale, immédiatement commercialisable du produit, y compris la localisation du produit et les premières activités de mise en marché/commercialisation.

Le soutien du Fonds à la **mise en marché** est accordé pour des activités telles que la création de campagnes de mise en marché nationales et internationales, les coûts de design, la création de la publicité et l'étude de commercialisation y afférente, l'utilisation d'Internet pour la promotion ou les transactions, la promotion de lancements et la publicité s'y rapportant ainsi que celle dans les revues spécialisées internationales; la localisation du produit; et les démarches propres à la mise en marché.

## **2. Admissibilité**

### **2.1 Requérants admissibles**

1. Doivent être des entreprises à but lucratif du secteur privé.
2. Doivent être des entreprises de propriété et contrôle canadiens, tel qu'il est stipulé aux articles 26 à 28 de la [Loi sur l'investissement Canada](#).
3. Doivent avoir leur son siège social au Canada et y exercer ses activités; et ils doivent être en mesure de démontrer qu'ils, ou un autre requérant admissible, ont initié le projet et qu'ils sont activement impliqués dans le développement de contenu numérique interactif.
4. Doivent être en mesure de démontrer qu'ils exercent un contrôle créatif et financier depuis le développement jusqu'à la production, la mise en marché et jusqu'au rapport financier.
5. L'entreprise requérante admissible (ou les entreprises admissibles participant à des coproductions du secteur privé) doit détenir 100 % des droits d'auteur du produit qui est l'objet de la demande. Dans le cas de coproductions avec des organismes publics canadiens agréés par Téléfilm Canada, les entreprises des coproductions doivent détenir

100 % des droits d'auteur du produit, et le requérant admissible doit détenir la partie majoritaire des droits d'auteur.

Téléfilm Canada prendra en considération la stabilité financière du requérant dans l'évaluation de l'admissibilité.

Les partenariats avec des organismes d'expertise à but non lucratif, des organismes publics ou des institutions publiques peuvent être permis pour un produit proposé (dans la mesure où ceux-ci ne sont pas les requérants). Dans ce cas, le requérant doit fournir à Téléfilm Canada, lors du dépôt de la demande, une copie de toute entente concernant le partenariat impliquant le produit et établissant la participation majoritaire du requérant, ainsi que son contrôle créatif et financier depuis le développement jusqu'au rapport financier du projet.

## **2.2 Produits admissibles**

Ce volet accordera des avances financières aux produits à contenu numérique interactif, originaux et compétitifs, tels que les jeux, les titres de références, les productions ludo-éducatives et divertissantes destinés au grand public et disponibles sur support physique ou par l'entremise d'une distribution numérique.

Téléfilm Canada n'accordera une aide financière au développement, à la production et à la mise en marché du contenu interactif que pour les plateformes suivantes : un site Web indépendant, un Projet convergent<sup>1</sup>, un ordinateur personnel, un téléphone cellulaire, une console ou une console de poche.

Tous les produits doivent offrir aux utilisateurs une expérience interactive entre l'utilisateur et le logiciel ou entre l'utilisateur et d'autres utilisateurs selon le logiciel qui leur permet de jouer, d'apprendre ou de se divertir.

Les types de produits suivants *ne seront pas* admissibles à l'aide financière :

- les produits de nature corporative, industrielle ou principalement promotionnelle;
- les produits spécifiquement conçus pour la formation scolaire ou professionnelle;
- les produits qui utilisent Internet ou une plateforme mobile pour distribuer exclusivement un contenu linéaire sans aucun autre élément interactif;
- les catalogues ou compilations de matériel existant, présentés sans apport de nouveau contenu à valeur ajoutée;
- les logiciels d'application ou les systèmes d'exploitation;

En outre, Téléfilm Canada refusera l'appui aux produits de contenu numérique interactif qui contiennent des éléments de violence ou d'exploitation sexuelle, d'obscénité, d'indécence ou de pornographie infantile au sens du *Code criminel* (tel qu'il peut être modifié de temps à autre) ainsi que tout élément diffamatoire ou autrement illégal.

## **2.3 Critères d'admissibilité par plateforme – les exigences spécifiques**

Dans le but d'attirer les projets avec le meilleur potentiel de succès commercial, et en plus de se conformer aux exigences d'admissibilité de base indiquées plus haut, les demandes doivent répondre aux exigences spécifiques à la plateforme pertinente du projet pour lequel l'aide financière est demandée.

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe 1 pour les définitions.

## Développement

- Tous les requérants doivent soumettre un plan d'affaires à l'étape du développement.
- Les requérants soumettant une demande pour une console de jeux ou un produit de console de poche doivent avoir au préalable publié un jeu pour une console ou une autre plateforme par l'entreprise demanderesse ou par l'équipe de cadres supérieurs dans le cas d'une nouvelle entreprise. Les requérants doivent avoir une Accréditation de développeur<sup>2</sup>. Les requérants qui ont des sous-traitants doivent garantir que leurs sous-traitants possèdent également une Accréditation de développeur.

## La production et la mise en marché

- En plus des exigences propres à l'étape de développement, toutes les demandes de produits destinés à un site Web indépendant, un projet convergent, un ordinateur personnel, un téléphone cellulaire, une console ou une console de poche doivent démontrer qu'ils bénéficient d'un financement d'une tierce partie (**en espèces ou en services**) ou d'une compagnie apparentée (**en espèces**) dans le produit. La participation en nature d'un apparenté n'est pas une condition pour remplir l'exigence.
- Pour les requérants dont le produit est destiné aux téléphones cellulaires, un engagement de mise en marché d'une entreprise de télécommunications, d'un éditeur de produits pour téléphonie cellulaire ou d'un Courtier-fournisseur<sup>3</sup> de téléphones cellulaires sera également requis.
- Pour les produits destinés aux consoles de jeux ou aux consoles de poche, les requérants doivent avoir une entente de publication d'un Éditeur<sup>4</sup> lors de la passation de contrat.
- Pour les produits destinés aux projets convergents, les requérants doivent avoir d'un diffuseur canadien une licence de diffusion web équivalente à 10 % de la structure financière de du projet convergent; ils doivent également démontrer que les revenus de la télé et de la production du contenu numérique interactif sont répartis selon une pondération du budget de chaque plateforme sur le budget total. Pour les requérants désirant lancer et exploiter un site Web autonome (avec leurs propres adresse URL et marque de commerce), les requérants doivent avoir des plans d'affaires et des plans de mise en marché séparés et distincts de leurs opérations courantes, et des ressources humaines et financières suffisantes pour exploiter de façon autonome le nouveau site Web.
- Pour éviter toute ressemblance avec un contrat de service dans le développement de Projets convergents appuyés par le Fonds, une entreprise qui demande de l'aide financière pour un Projet convergent lié à une émission de télévision et/ou un long métrage et dont l'activité principale n'est pas le développement du produit interactif doit correspondre à au moins une des définitions suivantes :
  - Une entreprise de production de long métrage et/ou de télévision qui a l'intention de développer le produit proposé en utilisant sa propre équipe à l'interne de développement de produit interactif ou sa propre filiale de production de produit culturel numérique interactif avec les capacités techniques, financières et en ressources humaines de produire des produits interactifs.
  - Une entreprise de production de long métrage et/ou de télévision qui a conclu une entente de coproduction avec une entreprise de production de contenu numérique interactif pour le projet proposé. L'entreprise de production de contenu numérique interactif doit être titulaire de 51 % ou plus des droits interactifs du produit.

---

<sup>2</sup> *Idem*

<sup>3</sup> *Idem*

<sup>4</sup> *Idem*

- Une entreprise de production de contenu numérique interactif qui propose de développer un produit à contenu numérique interactif en utilisant une licence acquise d'une entreprise de production de long métrage et/ou de télévision.

## **2.4 Les coûts admissibles**

Les critères suivants concernant l'admissibilité de certains coûts budgétés seront applicables.

- Un minimum de 75 % des coûts admissibles doivent être engagés au Canada.
- Les dépenses engagées et/ou payées avant le dépôt de la demande ne sont pas admissibles.
- Les honoraires du producteur et les frais généraux ne doivent pas, chacun individuellement, excéder 10 % des parties B+C du budget de production ou de mise en marché.
- Les honoraires du producteur et les frais généraux ne doivent pas, ensemble, excéder 20 % des parties A à F du budget de développement.
- Les coûts d'acquisition des droits ne peuvent pas comprendre un paiement à un apparenté ou à un partenaire de la coproduction.

Un budget complètement détaillé, en utilisant le modèle approprié de budget de Téléfilm Canada, est requis avec chaque demande. Toutes les dépenses en capital et entre apparentés doivent être établies conformément aux principes comptables généralement reconnus et aux [exigences de Téléfilm Canada en matière de comptabilisation et de présentation](#), et elles doivent être divulguées à Téléfilm Canada en utilisant les annexes comprises dans les modèles de budget. La production doit être protégée par toutes les polices d'assurance normalement émises dans l'industrie. Téléfilm Canada demande en général d'être nommée assuré supplémentaire sur les polices d'assurance de production.

Ce volet portera sur le financement des projets. Les dépenses associées aux processus opérationnels de base ou les dépenses en capital des requérants comme le loyer, l'achat de biens immobiliers et les coûts d'entretien seront inadmissibles.

## **3. Critères de sélection**

### **3.1 Processus de prise de décision**

Chaque bureau régional détermine l'admissibilité d'un requérant et du produit, y compris le respect des politiques d'affaires et de la politique de recouvrement. Il n'y a plus de date dépôt pour ce volet. Les demandes seront reçues et étudiées en tout temps.

Les demandes seront évaluées et les décisions prises par les bureaux régionaux de Téléfilm Canada dans chacun de ses quatre bureaux régionaux. Chaque bureau de Téléfilm Canada, tout en insistant sur le potentiel commercial d'un produit, cherchera également à rehausser le portefeuille de produits dans lesquels Téléfilm Canada participe et, ce faisant, il utilisera ses ressources pour encourager le développement de projets prometteurs de créateurs divers et émergents.

La pondération des critères d'évaluation appliqués aux projets dépend du montant de la demande de financement déposée par le requérant. Plus le montant du financement demandé est élevé, plus le produit devra avoir un potentiel commercial élevé.

### **3.2 Critères d'évaluation**

La grille d'analyse contient les critères que Téléfilm Canada utilise pour prendre ses décisions. C'est une base transparente d'évaluation et elle devrait être utilisée par les requérants pour les guider dans la préparation de leur demande et leur offrir une meilleure chance de succès dans un milieu sursouscrit et concurrentiel.

Sans égard à l'étape de développement du produit ou à l'étape de la demande, Téléfilm Canada privilégiera les projets qui démontrent que les questions de concept du produit et de mise en marché ont fait l'objet d'une réflexion et d'une analyse appropriées. D'après le degré de développement du produit qui fait l'objet du projet, le requérant doit démontrer que la demande potentielle prévue pour le produit repose sur des arguments et de l'information convaincants.

Pour toutes les nouvelles demandes, l'évaluation sera axée non seulement sur le concept du produit mais aussi sur les composantes de la mise en marché (tel que décrit plus bas).

Les principaux critères de sélection du produit sont :

Le concept – 45 %

- L'expérience en gestion, le talent et le savoir-faire technique de l'équipe de production;
- La qualité du contenu proposé, telle que démontrée par l'originalité, l'importance et l'intérêt du sujet et les considérations technologiques.

La mise en marché – 45 %

- Le potentiel d'atteindre le public ciblé, tel que démontré par l'étude de marché, le plan de mise en marché et les ventes réalisées antérieurement par l'équipe de gestion et du partenaire à la mise en marché.
- Le plan d'affaires, démontrant un modèle de revenus rentable, un budget suffisant et réaliste, et l'intérêt du marché.

Le contenu culturel canadien – 10 %

- L'équipe de production et le talent artistique.
- Les sujets, les thèmes et la diversité culturelle.

Pour une description plus détaillée des critères de sélection, voir la grille d'analyse.



**FONDS DES NOUVEAUX MÉDIAS DU CANADA**  
**AIDE AUX PRODUITS (DÉVELOPPEMENT, PRODUCTION ET MISE EN MARCHÉ)**  
**GRILLE D'ANALYSE**

**CONCEPT** Pointage total : **0** /45

**1. L'équipe de production** points : /15

- a) Antécédents et réalisations du producteur/gestionnaire de projet
- b) Talent et savoir-faire de l'équipe de design/production
- c) Expérience technique de l'équipe
- d) Expérience de l'équipe de gestion
- f) Stabilité financière du requérant

**2. Contenu/Qualité de la demande** points : /30

- a) Originalité, importance et intérêt du sujet
- b) Organisation du contenu du produit, plan du projet, spécifications de design créatives et fonctionnelles, convivialité, plan de site et guide d'interface, etc.
- c) Innovation et portée des caractéristiques
- d) Qualité du prototype
- e) Étude de faisabilité
- f) Interface, navigation et ergonomie
- g) Interactivité et contrôle de l'utilisateur
- h) Architecture et programmation

**MISE EN MARCHÉ** Pointage total : **0** /45

**1. Potentiel d'atteindre le public ciblé** points : /25

- a) Étude de marché et planification stratégique
- b) Plan de mise en marché, y compris la promotion
- c) Habileté de partenariats confirmés en mise en marché à respecter les objectifs
- d) Résultats de ventes antérieurs de l'équipe de gestion et du partenaire à la mise en marché
- e) Niveau d'intérêt du marché démontré (avances, préventes, licences, etc.)

**2. Plan d'affaires** points : /20

- a) Qualité de l'hypothèse de travail (y compris les modèles de revenu et le potentiel de production de recettes)
- b) Budget de production suffisant et réaliste
- c) Budget de mise en marché suffisant et réaliste
- d) Investissement du producteur et financement de source privée

**CONTENU CULTUREL CANADIEN** Pointage total : **0** /10

- L'équipe de production et le talent artistique
- Sujets, thèmes, diversité culturelle

**TOTAL** Pointage total : **0** /100



### **3.3 Soutien additionnel à l'étape mise en marché**

Advenant qu'un projet soutenu par le Fonds ait atteint l'ensemble de ses objectifs d'activités, de ventes et d'auditoires visés dans les délais et tel qu'entendu par le requérant et Téléfilm Canada, Téléfilm Canada peut considérer fournir une avance additionnelle pour la mise en marché du produit. La participation pour la mise en marché sera accordée sous forme d'avances remboursables conditionnelles et conséquemment, le contrat original en production/mise en marché sera amendé.

## **4. Aide financière**

### **4.1 Conditions de la participation financière**

Pour le volet Aide aux produits, Téléfilm Canada fournira une aide financière sous forme d'avances remboursables conditionnelles. En plus d'avoir éliminé les dates de dépôt pour les demandes, Téléfilm Canada évaluera pour chaque projet soumis comment les livrables d'une étape déclencheront l'admissibilité du projet à l'étape suivante.

Le financement sera octroyé par versements tel qu'entendu par Téléfilm Canada et le requérant. Les déboursés et la possibilité de recevoir des fonds additionnels seront liés aux exigences de fournir les rapports requis au fur et à mesure que les jalons clés et les éléments livrables clés du projet sont atteints. Téléfilm Canada peut, entre autres, retenir le paiement d'un versement si le requérant ne respecte pas ses obligations en vertu de son contrat.

### **4.2 Niveau maximal de la participation financière**

En vue d'assurer un processus décisionnel transparent et responsable, Téléfilm Canada évaluera sa participation financière afin de maximiser les ressources du Fonds et de diversifier son portefeuille.

Le montant maximal de l'engagement envers tout produit est de 550 000 \$ par exercice en fonction de l'exercice financier de Téléfilm Canada (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).

La participation maximale par étape est ci-après décrite.

#### **Le développement**

- Pour toutes les plateformes, Téléfilm Canada avancera jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles, avec un maximum de 250 000 \$ pour le développement, à l'exception des produits de console de jeux; dans ce dernier cas, Téléfilm Canada peut décider d'avancer jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles, avec un maximum de 550 000 \$ pour le développement. Téléfilm Canada considère le Sony PlayStation™, le Microsoft Xbox™ et le Nintendo Wii™ comme des consoles de jeux.

#### **La production**

- Pour toutes les plateformes, Téléfilm Canada avancera jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles, avec un maximum de 550 000 \$ pour la production.

#### **La mise en marché**

- Pour toutes les plateformes, Téléfilm Canada avancera jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles, avec un maximum de 550 000 \$ pour la mise en marché.

La participation de Téléfilm Canada à une étape du projet n'est pas garante de sa participation aux étapes subséquentes. Le financement accordé à une étape du projet ne peut être transféré à une autre étape.

Dans un milieu sursouscrit et en tant que participant financier, Téléfilm Canada négocie son niveau de participation financière, qui varie d'un projet à l'autre et qui peut être moindre que celui demandé. Téléfilm Canada évaluera également sa participation financière selon le budget soumis.

Pour les produits démontrant un mérite créatif exceptionnel et le plus haut niveau de contenu canadien (voir la section 3.2), Téléfilm Canada pourra, à son entière discrétion, accorder un financement au-delà de 50 %, soit jusqu'à concurrence de 75 %, des coûts admissibles mais toujours à l'intérieur du plafond absolu de l'étape de financement pertinente.

### **4.3 Conditions de remboursement**

Dans le but d'assurer la viabilité des entreprises canadiennes qui créent des produits de contenu numérique interactif, Téléfilm Canada a décidé de modifier ses conditions de remboursement.

Téléfilm Canada permettra au requérant de récupérer 100 % de sa propre participation financière au *pro rata et pari passu* avec les autres participants financiers avant Téléfilm Canada. Téléfilm Canada récupérera 100 % de sa participation financière lorsque tous les participants financiers auront récupéré leur participation.

Le recouvrement des revenus se fera par Téléfilm Canada sur toutes les Recettes brutes<sup>5</sup> mondiales moins les déductions qui s'appliquent, et ce, dès le premier dollar. Selon le type de revenu, Téléfilm Canada accordera des taux de déduction normalisés pour couvrir les dépenses associées au type d'exploitation :

- Revenus d'exploitation de distribution<sup>6</sup> : une déduction de 15% sera accordée sur les Recettes brutes;
- Revenus directs d'exploitation<sup>7</sup> : une déduction de 35 % sera accordée sur les Recettes brutes.
- Recettes en redevances<sup>8</sup> : aucune déduction ne sera accordée sur les Recettes brutes;

Téléfilm Canada ne participera pas aux profits dès que ses avances auront été récupérées. Les changements à l'égard des conditions de remboursement et de la participation aux profits ne sont pas rétroactifs et ne s'appliquent qu'aux requérants à partir de l'année fiscale 2007-2008.

Téléfilm Canada peut exiger toute documentation financière et/ou corporative qu'elle juge nécessaire pour évaluer sa participation financière et se réserve le droit d'approuver le budget global soumis.

### **Avances pour le développement**

Si le projet reçoit des avances à l'étape du développement mais est produit sans le soutien du Fonds, Téléfilm Canada procédera à la récupération de sa participation financière à un taux normalisé de 10 % des Recettes brutes moins les déductions qui s'appliquent.

---

<sup>5</sup> *Idem*

<sup>6</sup> *Idem*

<sup>7</sup> *Idem*

<sup>8</sup> *Idem*

Toutes les ententes de distribution et les ententes de financement contractées par le requérant seront assujetties à l'examen et à l'approbation de Téléfilm Canada.

### **Incitation au bilinguisme**

Pour encourager le développement de produits dans les deux langues officielles, un montant égal à 10 % de l'avance n'a pas être remboursé si le produit est conçu à la fois en français et en anglais ou s'il est traduit dans l'autre langue officielle.

### **Exigences en matière de présentation de rapports**

Téléfilm Canada exigera que les requérants au Fonds rendent compte de toutes leurs sources de revenus, honoraires et commissions deux fois l'an, durant les trois premières années suivant l'exécution du projet.

## **5. Comment faut-il présenter une demande ?**

Toutes les demandes doivent être envoyées au bureau régional de Téléfilm Canada tel que décrit à la section 6. Les requérants doivent envoyer le formulaire de demande approprié, complété en bonne et due forme et signé ainsi que le budget-type de Téléfilm Canada et tous les documents requis à Téléfilm Canada.

Il n'y a pas de date de dépôt et les demandes sont acceptées et analysées en tout temps. Pour permettre suffisamment de temps à l'analyse des demandes et à la réalisation des contrats avant la fin de l'année fiscale de Téléfilm Canada (31 mars), les demandes qui visent un financement durant l'exercice en cours doivent être reçues au plus tard à la date limite appropriée. (Voir le [site Web de Téléfilm Canada](#) pour les dates limites).

Les requérants doivent faire leur demande en deux étapes :

- La première étape consiste en une lettre d'expression d'intérêt, telle que décrite dans le [formulaire de demande](#). Les requérants pour le développement, la production et la mise en marché qui auront réussi à cette étape seront invités à soumettre une demande complète qui devra être remise dans un délai de deux semaines suivant l'avis.
- La deuxième étape consiste à faire une demande complète. Celles-ci sont acceptées sur invitation seulement, basées sur la présélection des requérants qui ont réussi l'étape de l'expression d'intérêt. L'acceptation à l'étape de l'expression d'intérêt ne garantit pas le succès à l'étape de la demande complète.

Les requérants ne peuvent soumettre leur projet plus de deux fois; le même projet ne sera pas évalué une troisième fois. Les requérants qui soumettent leur projet pour la deuxième fois doivent être en mesure de démontrer que des changements importants ont été faits. Tous les changements importants doivent être présentés dans une lettre d'accompagnement et faire partie intégrante de la demande. Les changements doivent être présentés clairement sous forme de notes télégraphiques.

## **6. Où faut-il présenter une demande ?**

### **a) Demande par Internet**

On suggère fortement aux requérants de soumettre leur demande en utilisant le service en ligne de Téléfilm Canada (<http://www.telefilm.gc.ca/eTelefilm>). Les requérants qui n'ont pas le code d'accès pour le service en ligne *eTéléfilm* peuvent en obtenir un en contactant une personne-ressource au soutien technique de *eTelefilm* disponible de 8h à 20h (heure de l'est) à 1-800-567-0890 poste 3911. Veuillez noter que les demandes soumises via le service en ligne

seront acceptées jusqu'à 11h59 (heure de l'Est) le jour de la date limite pour présenter une demande.

**b) Demande par la poste**

Les requérants doivent se guider sur ce qui suit pour déterminer à quel bureau acheminer leur demande :

- La majorité des produits sont produits par une entité qui détient la propriété majoritaire des aspects créatifs, techniques et financiers de la production, qui a développé le produit et qui détient la majorité des droits d'auteur. Dans ces cas, le requérant doit faire sa demande au bureau décrit ci-dessus en fonction de la localisation du siège social de l'entité qui procède à la demande.
- Les requérants dont les bureaux locaux sont situés dans plus d'une région et qui adressent une demande à un bureau de Téléfilm Canada qui ne dessert pas le siège social de l'entreprise doivent démontrer leur engagement de faire du bureau local du requérant une entité indépendante et une unité de développement autonome.

Les requérants doivent envoyer leur formulaire de demande, complété en bonne et due forme, avec tous les documents requis, au bureau local de Téléfilm Canada dans la région du requérant, à l'attention du coordonnateur local des nouveaux médias indiqué dans le site Web de Téléfilm Canada. Les agents sont en mesure de répondre aux questions relatives à la demande ou aux documents requis.

Les demandes des provinces de l'Ouest et des Territoires doivent être acheminées au bureau de Téléfilm Canada à Vancouver; les demandes en provenance de l'Ontario et du Nunavut doivent être envoyées au bureau de Toronto. Le bureau de Montréal traite toutes les demandes en langue française de même que les demandes en langue anglaise provenant du Québec. Les provinces de l'Atlantique sont desservies par le bureau d'Halifax de Téléfilm Canada. Le requérant doit présenter une demande au bureau décrit ci-dessus, en fonction du lieu où le siège social de l'entité est situé.

Région de l'Atlantique	Région du Québec
1717 Barrington Street Suite 300 Halifax, Nova Scotia B3J 2A4  <i>Personne-ressource :</i> Coordonnateur des nouveaux médias Téléphone : (902) 426-8425 Sans frais : 1-800-565-1773 Téléc.: (902) 426-4445	360, rue Saint-Jacques Bureau 500 Montréal, Québec H2Y 1P5  <i>Personne-ressource :</i> Coordonnateur des nouveaux médias Téléphone : (514) 283-6363 Sans frais : 1-800 567-0890 Téléc.: (514) 283-8212
Ontario et Nunavut	Région de l'Ouest
474 Bathurst Street Suite 100 Toronto, Ontario M5T 2S6  <i>Personne-ressource :</i> Coordonnateur des nouveaux médias Téléphone : (416) 973-6436 Sans frais : 1-800-463-4607 Téléc.: (416) 973-8606	609 Granville Street Suite 410 Vancouver, British Columbia V7Y 1G5  <i>Personne-ressource :</i> Coordonnateur des nouveaux médias Téléphone : (604) 666-3777 Sans frais : 1-800-663-7771 Téléc.: (604) 666-7754

## Annexe 1 – Définitions

- 1) **Projet convergent** : est une propriété interactive dont le contenu est largement dérivé d'une émission de télévision autorisée par un diffuseur canadien, ou qui s'en inspire, et qui est rendu disponible simultanément avec l'épisode de télévision qui y correspond; et dont la promotion et la publicité sont liées à celles de la série de télévision correspondante.
- 2) **Accréditation de développeur** est une accréditation officielle reconnue par l'industrie dans le design et le développement de la plateforme en question, où une telle certification existe. Pour les besoins du Fonds, il est acceptable que soit le requérant ou soit un sous-traitant engagé par le requérant ait les permis appropriés d'accréditation de développeur.
- 3) **Courtier-fournisseur** : est une entreprise qui agit en tant qu'intermédiaire entre les développeurs de services mobiles et les entreprises de télécommunications de réseaux. Son rôle consiste à constituer, gérer et vendre un catalogue de produits de l'informatique mobile et à générer des ventes auprès de différentes entreprises de télécommunications de réseaux.
- 4) **Éditeur** : est une entreprise qui reproduit des CD-ROM, DVD-ROM, disques de console ou un autre type de matériel en format numérique, les emballe et les met en marché sous sa propre marque de commerce.
- 5) **Recettes brutes** : sont tous les revenus et autres considérations, de toutes les formes d'exploitation du produit, reçus par le requérant ou l'une de ses compagnies apparentées pour son bénéfice ou celui des autres, avant les honoraires, les commissions et les coûts déductibles. *(Cette définition sera élaborée dans l'entente de prêt de Téléfilm Canada).*
- 6) **Recettes d'exploitation de distribution** : sont des revenus reçus par le requérant suite à la vente d'un produit par un tiers (Éditeur, distributeur, sous-distributeur ou webdiffuseur) à l'utilisateur final. Le requérant vend son produit à un tiers pour la revente sur le marché, mais participe activement et de façon continue avec le tiers au développement et à la gestion de la distribution comme, par exemple, sur différents territoires et/ou sous-marchés. Le requérant peut également participer financièrement à la reproduction, la distribution, la commercialisation et la promotion du produit. de concert avec le tiers.
- 7) **Recettes d'exploitation directes** : sont des revenus gagnés par le requérant qui vend ou commercialise le produit directement à l'utilisateur final. Le requérant assume le rôle d'Éditeur et/ou de distributeur dans le cadre de la vente de son produit et est responsable de tous les coûts d'exploitation liés à la distribution et la vente de son produit tels que : reproduction des disques, hébergement bande passante, promotion, exécution des ventes, service à la clientèle, etc.
- 8) **Recettes en redevances** : sont des revenus reçus par le requérant d'un Éditeur, distributeur ou webdiffuseur représentant un pourcentage du prix suggéré. Le requérant n'est par l'instigateur de toute activité commerciale liée à la vente et la distribution de son produit.